



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

NV le 05-02-2021

Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

**Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
DDTM
CADAM
147, Bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3**



Grasse, le 19 octobre 2020

**Service
Environnement /
Aménagement**

Objet : Projet de PPRI La Roquette-sur Siagne – Avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Affaire suivie par :
**Katia TORELLI /
Gilles GAVEAU**
Responsables des
services
Environnement et
Aménagement des
secteurs à enjeux et
politique foncière

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 3 mars 2020, vous m'avez transmis pour avis, en tant que personne publique associée, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la commune de la Roquette-sur-Siagne.

Tél. : 04 97 05 22 05

Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont étudié ce projet avec attention et vous trouverez donc ci-après les remarques concernant ce document.

Réf. :
**JV/MF/NC/GG/KT/
11070**

Nous avons suivi avec intérêt la révision du PPR inondation sur la commune de la Roquette-sur-Siagne. A ce titre, nous avons pu observer que le nouveau règlement apporte davantage de souplesse afin notamment de permettre la restructuration des espaces urbanisés soumis à un aléa inondation.

Toutefois, les observations qui suivent mettent en avant certaines difficultés qui nécessiteraient quelques adaptations afin de correspondre davantage aux enjeux du territoire du Pays de Grasse.

En effet, le projet de PPR inondation impacte sensiblement des terrains non bâtis ou partiellement bâtis en zones d'activités dans un contexte où les espaces facilement accessibles et potentiellement disponibles pour accueillir de nouvelles activités économiques sur la communauté d'agglomération du Pays de Grasse se raréfient.

Aussi, il serait opportun que la zone d'activité de la Plaine, correspondant aux terrains non concernés par la protection des espaces agricoles et par la matrice des trames verte et bleue définies dans le cadre du projet de SCOT arrêté (cf. extrait du schéma SCOT basse vallée de la Siagne en PJ), fasse l'objet d'un Espace Stratégique de Requalification (ESR) permettant au secteur de bénéficier de dispositions spécifiques plus souples sous réserve d'une diminution globale de la vulnérabilité du site sur un projet d'ensemble.

Par ailleurs, le règlement du PPRI interdit la reconstruction des biens détruits par l'effet d'une crue en secteur B1 (aléa faible à modéré). Compte-tenu de la situation de forte tension au regard de la disponibilité du foncier économique sur le territoire, nous souhaiterions que soit envisagé la possibilité d'autoriser sous conditions, dans les secteurs dont l'aléa reste faible à modéré, la reconstruction adaptée au risque inondation de bâtiments d'activités. En effet, la destruction d'un bien, notamment pour les bâtiments d'activités, peuvent l'être par l'effet cumulé d'une crue et de la nature des matériaux utilisés ou l'état de vétusté des bâtiments d'activités (tôles, bardages,...). Il serait, en effet, particulièrement préjudiciable pour l'activité économique et l'emploi du territoire de ne pas permettre la reconstruction dans ce cas de figure, au risque de relocalisations forcées potentiellement hors Alpes-Maritimes, voire de fermetures définitives d'établissements.

De plus, le règlement impose la création d'orifices au bas des murs de clôtures afin de favoriser l'écoulement des eaux. Afin que cette mesure soit la plus efficace possible, nous souhaiterions que le règlement précise les fréquences et dimensions de ces orifices.

Enfin, l'obligation d'entretien des vallons, cours d'eau et canaux, édictée par l'article L. 215-14 du code de l'environnement permet d'accentuer les mesures de prévention et de protection, il nous paraît ainsi pertinent que cette obligation soit rappelée dans le règlement.

En conséquence, et au regard des derniers événements majeurs sur le territoire du Pays de Grasse en novembre et décembre 2019 et ceux intervenus ce mois-ci dans l'est de notre département, il me semble nécessaire et indispensable de se doter d'outils réglementaires assurant une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire avec des mesures essentielles pour une protection renforcée des personnes et des biens.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments susvisés au projet de PPR inondation de la Roquette-sur-Siagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le Président,



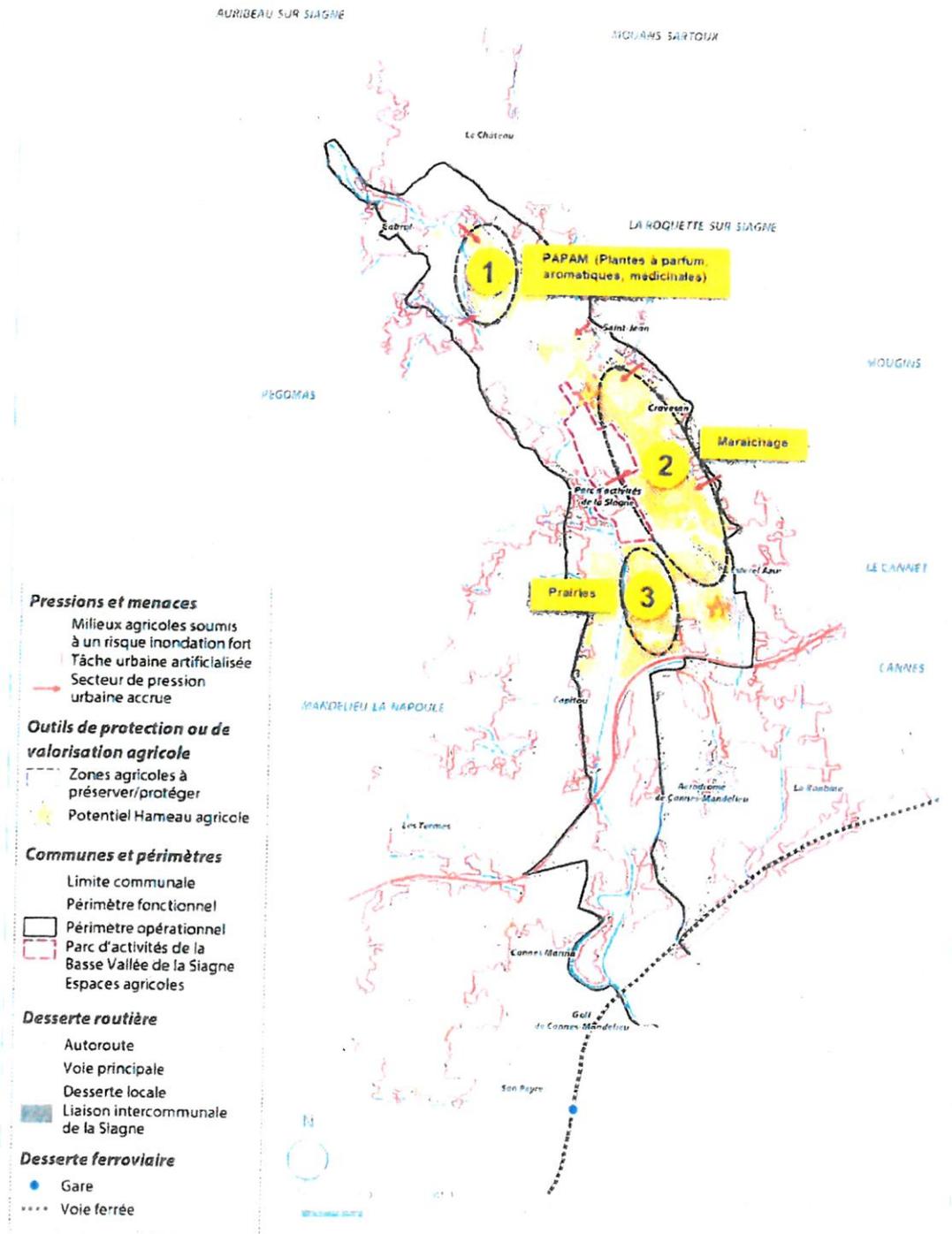
Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Général
des Alpes-Maritimes

Basse Vallée de la Siagne

Un territoire sous contraintes nécessitant une gestion durable



DE

ORIENTATION 4 LA VALLEE RENOUVELEE

Le périmètre fonctionnel défini par le Préfet des Alpes-Maritimes dans le cadre de son Porter à Connaissance est un vaste périmètre de projets au sein duquel sont programmées des actions publiques structurantes à l'échelle des 20 prochaines années, l'horizon du SCoT. Parmi celles-ci, on notera :

1/ La restructuration du Parc d'Activités de la Basse Siagne dont l'examen des occupations et utilisations du sol (recensement des entreprises, degré de mutabilité..) a démontré la faible occupation des sols. Avec la finalisation de la Liaison Intercommunale de la Siagne (RD 9), le SCoT Ouest AM perçoit clairement l'intérêt d'une restructuration d'ensemble de ce parc d'activités situé au contact de l'A8, présentant de grands tènements faiblement valorisés, ou optimisables.

2/ La montée en puissance du projet Cannes Grand Ouest dont les ferments économiques et modaux sont mis en place progressivement (Bastide Rouge, Ansaldo Breda, BHNS..). La concrétisation de la future gare LNPCA sur le site de Cannes Marchandises va faire changer d'échelle l'ensemble de cette frange Ouest Cannoise.

3/ Le pôle d'excellence du nautisme de la Roubine à Mandelieu-la-Napoule

4/ La transformation du centre-ville de Mandelieu (les Termes) et les opérations d'aménagement envisagées dans le secteur des Gaveliers –

5/ Le projet de Technopôle Agritech sur le quartier de l'Abadie à Cannes plus en amont dans la vallée.

6/ Le maintien en zone naturelle de la carrière de Pégomas.

- D'une approche paysagère des espaces de vie et des espaces publics avec notamment un regard sur la protection du rôle hydraulique des coupures vertes.

LA ROQUETTE – RESTRUCTURATION DU PARC D'ACTIVITES DE LA BASSE SIAGNE

- **Superficie totale : 39 ha**
- **Les projets**
 - Créer un pôle environnemental public de valorisation des ressources afin de positionner l'Ouest Alpes Maritimes au cœur de l'économie circulaire (biomasse, tri, ressourceries, énergies...)
 - Restructurer la partie Nord du Parc d'Activités de la Basse Siagne en proposant un urbanisme « agile » sur les grands sites de dépôt à partir d'une couverture (caisson) d'ensemble des grands terrains permettant de maintenir l'activité actuelle et de développer des planchers tertiaires sur les niveaux supérieurs. En excluant tout urbanisme commercial, les 9,6 hectares renouvelés permettraient schématiquement de développer de l'ordre de 40 000 m² de superficie de plancher.
 - Mettre en œuvre un espace de projet situé en zone bleue du PPR en entrée Est du Parc d'Activités de la Basse Siagne permettant de réaliser 17 000 m² de superficie de plancher économique sur 2,2 hectares et 15 000 m² sur 2,1 hectares soit 32 000 m² de superficie de plancher
 - La relocalisation de l'entreprise Algora dans le bas du Parc d'Activités , sur Mandelieu, et de l'entreprise Zamora sur Cannes.
 - La fonctionnalisation des deux grandes coupures d'urbanisation imposées par le risque inondation fort de la Siagne et pouvant servir à la fois de zone d'expansion de crue et d'espaces paysagers, sportifs et récréatifs.

4.A. LE RENOUVEAU DU PARC D'ACTIVITES DE LA BASSE SIAGNE

